



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 - 08
Séance du vendredi 04 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi 04 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Dominique LUCIANI, premier adjoint.

Mme SAEZ RICCIARDI Célia a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 14
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 04
	Absents : 01

Membres présents :

BALDOVINI Antony, **BONIFACI** Jean-François, **BONY** Sarah, **CHEYNET** Patrick, **CORONA** Jean, **GIULY** Martin, **LUCIANI** Dominique, **LUCIANI** Jean-Emmanuel, **PAOLI** Simon, **PERGOLA** Marie-Ange, **PISTORESI RAMAZOTTI** Jeanne, **SAEZ RICCIARDI** Célia, **TADDEI** Laurence, **VENTURINI** Dominique

Membres représentés : **FRANCESCHI** Jean-Claude (Pouvoir à Dominique LUCIANI), **LUIGGI** Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), **MAIORE** Marie-Laure (Pouvoir à GIULY Martin), **PIRAS** Maria-Antonietta (Pouvoir à Simon PAOLI)

Membres absents : **FRATICELLI** Ange – Joseph

Date de la convocation : 31 janvier 2022

Date d'affichage : 08 février 2022

Date d'exécution : 07 février 2022

OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Le président présente au conseil la demande de protection fonctionnelle que le maire a sollicitée auprès de la commune consécutivement à la procédure de faux en écriture publique dont il fait l'objet et dans le cadre de laquelle il a comparu devant le tribunal correctionnel de Bastia le 26 janvier 2022.

Le président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Il précise que la protection pénale comprend les frais de justice lesquels correspondent à l'ensemble des dépenses liées au procès ; y figurent les frais directement liés au déroulement de la procédure (frais d'huissier, frais d'expertise...) et les autres frais (honoraires d'avocat, frais de déplacement...).

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire de la commune d'Aléria, la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de première instance que pour l'appel et la cassation, le cas échéant.

* * *

Le conseil, après en avoir délibéré, décide par

- 18 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

D'accorder à Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire de la commune d'Aléria, la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales dans le cadre de la procédure de faux en écriture publique dont il fait l'objet ;


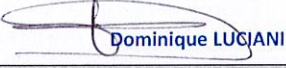

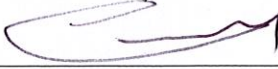




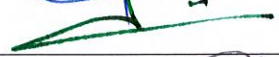
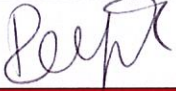

De dire que la protection pénale comprend l'ensemble des dépenses liées au déroulement de la procédure (frais d'huissier, frais d'expertise...) et les autres frais (honoraires d'avocat, frais de déplacement...);

De dire que la protection dont il s'agit est accordée tant pour la procédure de première instance que pour l'appel et la cassation, le cas échéant ;

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune (Chapitre 6227 – Frais d'acte et de contentieux).

* * *

Délibération n° 2022 – 08 – Demande de protection fonctionnelle du maire

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X			FRATICELLI	
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à D. LUCIANI	X				 Dominique LUCIANI
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à M. GIULY	X				 Martin GIULY
PIRAS MARIA-ANTONIA Conseillère municipale Pouvoir à Simon PAOLI	X				 Simon PAOLI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à	X				
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Dominique LUCIANI, premier adjoint.

